

DEC212089INEE

Décision portant nomination de Mme Corinne Pardo aux fonctions de chargée de mission**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Mme Corinne Pardo, Ingénieure de recherche de 2^e classe, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué à la science pour l'Institut écologie et environnement, du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022.

Mme Pardo sera rattachée directement auprès du directeur de l'INEE et responsable scientifique et technique du LabEx DRIIHM. Elle aura en charge d'assurer la gouvernance et l'administration du LabEx et de représenter d'autorité le RST du LabEx dans différentes réunions attenantes auprès des directeurs d'OHM ou de ses partenaires académiques et institutionnels.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Corinne Pardo demeure affectée à la FR3098 Ecosystèmes Continentaux et Risques Environnementaux (ECCOREV) – Aix-Marseille Université – Bâtiment CEREG – Europôle méditerranéen de l'Arbois – BP 80 – 13545 Aix-en Provence – Cedex 4.

Article 2

Du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022, Mme Corinne Pardo percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

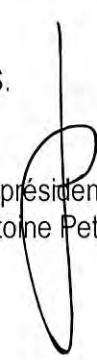
Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation 12 - Provence et Corse.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **16 JUIN 2021**


Le président-directeur général
Antoine Petit

